

## **Petit rappel Ressources Humaines (RH) pour la fin d'année 2021 et début 2022**

L'année 2022 est bientôt là, d'où l'importance de vous rappeler les quelques points à ne pas oublier de contrôler et à faire :

Les déclarations de salaires 2021 sont à envoyer au plus tard au 30.01.2022 aux assurances.

- Il est important de le faire dans les temps afin d'éviter de recevoir des intérêts de retard.
- Que ce soit par voie électronique (Swissdec,...) ou sous format papier, il est important de garder une copie

au 01.01.2022 :

Le taux **AVS/AI/APG** reste inchangé soit 10.60 % (**part employé/e à 5.30 %**) ainsi que pour le taux de l'**assurance chômage (AC)**, soit 2.20 % (**part employé/e à 1.10 %**)

Les taux pour les **assurances accidents** sont à demander à votre courtier/assureur ou seront indiqués sur la facture annuelle.

Important à savoir : l'assurance accident professionnelle (LAAP) ne peut pas être déduite à l'employé-e tandis que l'assurance accident non-professionnel (LAANP) peut être totalement déduite. L'employé-e travaillant moins de 8h/semaine n'est pas soumis-e à l'assurance accident non-professionnel (LAANP)

Malgré que l'**assurance d'indemnité maladie** (LaMal) est une assurance facultative, elle est très souvent souscrite par les employeurs. Le taux la concernant peut être imputable au maximum à 50% du taux de cotisation total. Ce montant est également à demander à votre courtier/assureur ou est indiqué sur la facture annuelle.

*Comme chaque année, il ne faut pas oublier de transmettre les informations de vos assurances à vos employé(e)s (AVS/AI/APG/AC, CAF, LAA, LAAC, IJM, LPP...)*

## Les liens utiles si vous souhaitez en savoir davantage

Site de la Confédération Suisse OFAS :

Lien pour les « cotisations aux assurances sociales » :

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/beitraege.html>

Site de l'AVS/AI :

Lien pour le « Calcul des cotisations paritaires des employeurs » :

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Assurance-vieillesse-et-survivants-AVS/Modules-de-calcul/Calcul-des-cotisations-des-employeurs>

Site Swissdec :

Information nécessaire pour le passage à Swissdec :

<https://www.swissdec.ch/fr/utilisateurs/passer-a-swissdec/profil-dassurance/?key=0&cHash=4a2189c898daa44b83cfabfb7f384f00>

Lien pour la liste des codes des assurances chez Swissdec :

[https://www.swissdec.ch/fileadmin//user\\_upload/\\_Datenempfaenger/Empfaengerliste.pdf](https://www.swissdec.ch/fileadmin//user_upload/_Datenempfaenger/Empfaengerliste.pdf)

*Il est important de demander à vos assurances accidents/maladies pour savoir les rubriques utilisées pour Swissdec (exemple : A0, pas assuré ; A1 Assuré APP et AANP, avec déduction AANP,...).*